

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Marie
Salima Moyard, Antoine Droin, Roger Deneys,
Anne Emery-Torracinta, Christine Serdaly
Morgan, Irène Buche et Christian Dandrès*

Date de dépôt : 24 octobre 2011

Proposition de résolution **Sauvegarde des droits syndicaux à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les normes internationales de l'organisation internationale du travail sur le travail décent ;
- les textes législatifs fédéraux tels que la constitution, le code des obligations ;
- les atteintes aux libertés et droits syndicaux qui ont été jusqu'à des licenciements ;

invite le Conseil d'Etat

- à tout entreprendre afin que les protections contre les licenciements des délégués syndicaux soient renforcées, comme demandé formellement par le comité de la liberté syndicale du conseil d'administration de l'OIT à nos autorités fédérales ;
- à rappeler aux groupements patronaux l'obligation de respecter le droit d'information sur les lieux de travail, tel que stipulé dans de nombreuses conventions internationales, dans les lois nationales et cantonales ainsi que dans les conventions collectives de travail ;
- à veiller à ce que l'action ordinaire d'information par les syndicats ne soit pas systématiquement entravée par des interventions policières ;
- à veiller à l'application de ces droits en tant qu'Etat employeur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'organisation internationale du travail vient de tenir conférence sur le travail décent (7 octobre 2011). Les travaux de cette institution spécialisée des Nations Unies sont basés sur une participation conjointe des gouvernements, des employeurs et des salariés. Dans le cadre de l'agenda pour un travail décent qui s'adresse au monde entier, il est nommé quatre objectifs fondamentaux qui permettent un développement socio-économique de la planète et tout particulièrement dans le monde du travail : créer des emplois, garantir les droits au travail, étendre la protection sociale et promouvoir le dialogue social.

Le dialogue social est défini par la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes, ce qui est la base vitale pour améliorer la productivité, éviter les conflits au travail et construire des sociétés solidaires.

En complément de la journée internationale sur le travail décent à l'OIT, des syndicats de travailleurs autant nationaux que cantonaux ont rappelé, lors d'une manifestation publique, que le partenariat social en Suisse et à Genève était mis à mal.

Plusieurs exemples de non-respect des libertés syndicales ont été nommés durant ce rassemblement. Les points d'achoppement les plus importants qui ressortent des évaluations des syndicats sont :

- la discrimination des personnes ayant des responsabilités syndicales dans l'entreprise qui, malgré la protection donnée dans le CO art. 336 al. 2 vont jusqu'au licenciement ;
- l'interdiction d'accès aux représentants syndicaux dans les lieux de travail interdisant ainsi la prise de contact des syndicats avec les salariés et la non-diffusion des informations sur les droits des salariés.

Dans la pratique, autant des employeurs que des regroupements d'employeurs veulent opposer ces droits fondamentaux de la protection des conditions de travail à la propriété privée. L'accès des représentants syndicaux aux lieux de travail afin de diffuser de l'information est interdit dans un grand nombre d'entreprises à Genève. Une brochure éditée par la fédération romande des entreprises « Grève, séquestration et autres mesures de combats collectifs » tend à faire penser que les « patrons » organisent le

combat contre les travailleurs revendiquant des droits sur leur lieu de travail. Par là même, de telles initiatives remettent en cause profondément la fameuse « paix du travail ».

Genève, canton dynamique en termes d'économie, sera-t-il montré en exemple d'une nouvelle organisation des relations de travail non plus basée sur le dialogue mais sur la force du plus fort ? Veut-on vraiment que Genève soit un nouveau laboratoire de la concurrence économique sans aucune règle protégeant ses travailleurs qu'ils soient vêtus de bleus de travail ou de cols blancs ?

Le constat est clair, les garanties permettant aux représentants des salariés, les syndicats, d'exister ne sont plus là. Par conséquent, il est primordial que le troisième partenaire de ce dialogue social à la base des conventions collectives reprenne une place plus importante dans cet équilibre entre les profits financiers et le minimum de décence dans le travail de la population genevoise voire du bassin genevois.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir pour que le droit d'information soit garanti et de veiller à ce que le travail d'information réalisé par les syndicats ne soit pas entravé, même réprimé par des interventions policières. Il montrera ainsi quelles valeurs et règles, liées à la « paix du travail sur une base paritaire », il entend faire respecter.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions d'accepter le renvoi de cette résolution au Conseil d'Etat.